



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MARS 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      HAMON Sylvain  
GRIMAUD Sylvie      MARTIN Yves      HUGRON Dominique      BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; RAIMBAUD Nelly ; GUILLEMOT Tatiana ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

## **I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

---

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 12 février 2026
- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Louis d'Issé – Année 2026
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2026
- Vote des comptes de Gestion 2025 : Budget principal de la Commune, Budget Assainissement, Budget Ile du Don et Budget annexe Lotissement Le Grand Clos
- Approbation des Comptes Administratifs 2025 : Budget principal de la Commune, Budget Assainissement, Budget Ile du Don et Budget annexe Lotissement Le Grand Clos
- Affectation des résultats des Comptes Administratifs 2025 : Budget principal de la Commune, Budget Assainissement, Budget Ile du Don et Budget annexe Lotissement Le Grand Clos
- Vote des taux des taxes directes locales 2026
- Vote des Budgets Primitifs 2026 : Budget principal de la Commune, Budget Assainissement, Budget Ile du Don et Budget annexe Lotissement Le Grand Clos
- Subventions du budget principal aux budgets annexes pour l'année 2026
- Acquisition de la parcelle AA 119 rue Sainte Barbe
- Acquisition de la parcelle AA 199 rue de la Chesnaie
- Vente de la parcelle AB 214 rue du Bas Montjouan
- Questions diverses
  - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal

## **II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

---

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **III – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT LOUIS D'ISSE – ANNEE 2026**

---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5 de la loi n°56-1557 du 31 décembre 1959, § 5, précisant que les communes peuvent participer aux dépenses des établissements d'enseignement privé qui bénéficient d'un contrat simple,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 24 avril 1972,

Vu le contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Louis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2004 relatif à l'engagement de la Commune d'Issé à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves d'Issé fréquentant les classes élémentaires et maternelles de l'École Privée Saint Louis dans les mêmes conditions que celles des classes élémentaires et maternelles de l'École Publique Jean Monnet,

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'École Jean-Monnet, en 2025, se chiffre à **1 728 € pour un élève de maternelle et à 588 € pour un élève d'élémentaire**

Après délibération, DÉCIDE :

⇒ Pour l'année 2026, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé d'Issé est fixée à **1 728 € pour un élève de maternelle et à 588 € pour un élève d'élémentaire domicilié à Issé**

⇒ M. le Maire est autorisé à conclure, au nom de la Commune d'Issé, avec les représentants d'enseignement privé d'Issé bénéficiaires du contrat d'Association, l'avenant à la convention du 22 avril 1966 portant sur le montant annuel attribué

⇒ Pour faire face aux dépenses résultant de cette décision, les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2026

Adopté à l'unanimité

#### **IV – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026**

---

La Commission Finances propose d'accorder les subventions municipales aux associations dans les conditions suivantes pour un montant total de 11 866,70 € :

<b>IDENTIFICATION DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>ASSOCIATIONS NON ISSÉENNES</b>	
Office Intercommunal des Sports	<b>566,70 €</b>
ADAR	<b>150,00 €</b>
ADMR de Derval - Maison des Services	<b>150,00 €</b>
ADT (Aide à Domicile pour Tous)	<b>100,00 €</b>
Secours Populaire	<b>100,00 €</b>
Secours Catholique	<b>100,00 €</b>
Association des Donneurs de Sang du canton de Moisdon	<b>100,00 €</b>
ADAPEI LA	<b>180,00 €</b>
Association des Amis de la M.A.S	<b>100,00 €</b>
APF France Handicap	<b>60,00 €</b>
SOS Paysans en difficultés 44	<b>60,00 €</b>
Les Eaux Vives	<b>60,00 €</b>
Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	<b>50,00 €</b>
Moisdon Basket	<b>30,00 €</b>
Association Saint Patern	<b>50,00 €</b>
Santé Vous Bien 44	<b>50,00 €</b>
Le nez à l'ouest	<b>50,00 €</b>
ASAD 44	<b>600,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 556,70 €</b>

IDENTIFICATION DES ASSOCIATIONS	Montant attribué
<b>ASSOCIATIONS ISSÉENNES</b>	
Amicale Laïque	1 200,00 €
APEL	1 200,00 €
Animation Rurale Isséenne	630,00 €
LUSTVI	1 350,00 €
Assistance Santé Bonheur	120,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>ÉCOLES SUBVENTIONS EXTRA-SCOLAIRES</b>	
OCCE École Jean Monnet (37€ par élève d'Issé)	2 775,00 €
OGEC École St Louis (37€ par élève d'Issé)	2 035,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 810,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de voter les subventions municipales 2026 aux associations selon le tableau ci-dessus
- prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2026

Adopté à l'unanimité

*Arrivée de M. BOMMÉ Jean-Paul*

## **V – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2025 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ILE DU DON ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND CLOS**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion du Budget Principal de la Commune, du budget assainissement, du budget « Ile du Don » et du budget Lotissement « les Grands Clos » dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune, du budget assainissement, du budget « Ile du Don » et du budget Lotissement « les Grands Clos » de l'exercice 2024;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été régulièrement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion du Budget Principal de la Commune, du budget assainissement, du budget « Ile du Don » et du budget Lotissement « les Grands Clos » dressés, pour l'exercice 2025, par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

## **VI – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ILE DU DON ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND CLOS**

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme PIERRISNARD Béatrice, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Commune, du budget assainissement, du budget « Ile du Don » et du budget Lotissement « les Grands Clos » dressés par M. LALLOUÉ Jean-Marc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Ayant entendu l'exposé de Mme PIERRISNARD Béatrice, et le Conseil Municipal après en avoir délibéré

1 - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal de la commune :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>DEFICIT</i>	<i>EXCEDENT</i>
Opérations de l'exercice	1 514 451,68	2 009 577,22	975 320,37	541 557,00		
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>495 125,54</b>		<b>-433 763,37</b>		<b>61 362,17</b>
Résultats reportés		0,00		597 132,80		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>495 125,54</b>		<b>163 369,43</b>		<b>658 494,97</b>
Restes à réaliser			192 000,00			
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>495 125,54</b>		<b>-28 630,57</b>		<b>466 494,97</b>

Budget Assainissement :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>DEFICIT</i>	<i>EXCEDENT</i>
Opérations de l'exercice	33 445,49	66 893,26	95 018,77	32 706,50		
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>33 447,77</b>	<b>62 312,27</b>		<b>28 864,50</b>	
Résultats reportés		62 466,94		194 809,46		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>95 914,71</b>		<b>132 497,19</b>		<b>228 411,90</b>
Restes à réaliser						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>95 914,71</b>		<b>132 497,19</b>		<b>228 411,90</b>

Budget « Ile du Don » :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>DEFICIT</i>	<i>EXCEDENT</i>
Opérations de l'exercice	6 621,68	5 000,00	0,00	0,00		
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 621,68</b>			<b>0,00</b>	<b>1 621,68</b>	
Résultats reportés		9 833,32		40 691,18		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>8 211,64</b>		<b>40 691,18</b>		<b>48 902,82</b>
Restes à réaliser						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>8 211,64</b>		<b>40 691,18</b>		<b>48 902,82</b>

Budget Lotissement « Le Grand Clos » :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>DEFICIT</i>	<i>EXCEDENT</i>
Opérations de l'exercice	88 833,47	108 833,47	88 833,47			
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>20 000,00</b>	<b>88 833,47</b>		<b>68 833,47</b>	
Résultats reportés		155 414,81	160 500,97			
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>175 414,81</b>	<b>249 334,44</b>		<b>73 919,63</b>	
Restes à réaliser						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>175 414,81</b>	<b>249 334,44</b>		<b>73 919,63</b>	

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adoptés à l'unanimité.

## **VII – AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ILE DU DON ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND CLOS**

---

Vu les comptes administratifs 2025 adoptés ci-dessus,

Le Conseil Municipal CONFIRME les affectations des résultats de Fonctionnement 2025 comme suit aux Budgets Primitifs 2026 :

### Budget Principal de la commune :

⇒ 495 125,54 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 0 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

### Budget Assainissement :

⇒ 50 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 45 914,71 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

### Budget « Ile du Don » :

⇒ 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 8 211,64 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

### Budget Lotissement « Le Grand Clos » :

⇒ 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 175 414,81 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adoptés à l'unanimité.

## **VIII – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,80 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	41,41 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,85 %

2 – d'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

## **IX – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ILE DU DON ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GRAND CLOS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu le CGCT et notamment son article L.5217-10-6 permettant d'autoriser des virements de crédits pour les budgets en nomenclature M57,

Vu l'affectation des résultats de Fonctionnement des exercices 2025,

Le Conseil Municipal,

ARRETE ET APPROUVE les Budgets Primitifs 2026 qui s'équilibrent en dépenses et recettes à :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal Commune (M57)	1 859 435,74 €	1 028 154,71 €
Budget annexe Assainissement (M49)	104 791,74 €	226 588,93 €
Budget annexe Ile du Don (M57)	13 211,64 €	40 691,18 €
Budget annexe Lotissement (M57)	297 334,44 €	273 334,44 €

VOTE les budgets 2026 au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement

AUTORISE M. le Maire à procéder, pour les budgets soumis à la nomenclature M57, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Adopté à l'unanimité.

## **X – SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2026**

Pour permettre d'équilibrer les budgets annexes 2026 suivants : Budget annexe « Ile du Don », Budget annexe « Lotissement les Grands Clos » et Budget « CCAS », des subventions de fonctionnement de la part du budget général sont nécessaires (étant précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au moment du vote du budget primitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De verser une subvention de fonctionnement au budget annexe « Ile du Don » d'un montant de 5 000 € sur l'exercice 2026
- De verser une subvention au Budget annexe « Lotissement les Grands Clos » d'un montant de 20 000 € sur l'exercice 2026
- De verser une subvention au Budget « CCAS » d'un montant de 15 000 € sur l'exercice 2026

Adopté à l'unanimité

## **XI – ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 119 RUE SAINTE BARBE**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est propriétaire de la parcelle AA 119 de 86 m<sup>2</sup> située 3 rue Sainte Barbe. Ce bâtiment était auparavant une agence du Crédit Agricole avec distributeur.

Aujourd'hui, seul le distributeur est encore actif. Avec une toiture en mauvais état, le reste du bâtiment est inutilisé. Au 31 mars 2026, logiciel de ce distributeur sera devenu obsolète et devrait être retiré.

Le Crédit Agricole n'envisage la mise à jour, et donc le maintien du service de distributeur automatique de billets (DAB) qu'à condition que la commune achète le bâtiment (pour l'euro symbolique) et réalise les travaux de réfection de la toiture.

Cette acquisition est soumise aux engagements ci-dessous.

Engagements de la commune :

- Rénover la toiture du bâtiment ;
- Assurer, aux frais exclusifs de la commune, l'entretien du bâtiment ;
- Prévoir l'installation d'un compteur électrique si besoin, le compteur actuel du bâtiment étant dans le local DAB

Engagements du Crédit Agricole :

- Procéder à la mise à jour du logiciel du distributeur automatique de billets, garantissant ainsi son fonctionnement pour une durée de trois ans ;
- Veiller à l'ouverture de la porte de la salle des coffres de la salle en sous-sol dès l'acquisition du bien
- Assurer, à l'issue de cette période, le démontage et l'enlèvement du distributeur et de l'enseigne, à leurs frais ;
- Retirer le kiosque situé en façade avant, sans toutefois restaurer le sol ni effacer les traces laissées par celui-ci ou autres dégâts potentiels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'acquisition de la parcelle AA 119 pour l'euro symbolique auprès du Crédit agricole avec frais notariés à la charge de la commune pour pouvoir maintenir le service de distributeur automatique de billets pendant 3 ans
- S'ENGAGE à respecter les conditions ci-dessus présentées
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et le bail associé reprenant les termes de l'accord

Adopté à l'unanimité.

## **XII – ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 199 RUE DE LA CHESNAIE**

Par courrier en date du 23 février 2026, M. MOREAU Roger accepte de céder la parcelle AA 199 de 350 m<sup>2</sup> au prix de 5,50 € du m<sup>2</sup>, soit 1 925 € nets vendeur.

Cette parcelle, classée en emplacement réservé au PLU, intéresse la commune car son acquisition permettrait à terme d'accéder à des parcelles situées en zone 2AUa, qui ont donc vocation à être urbanisées dans le futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'acquisition de la parcelle AA 199 pour 1 925 € auprès de M.MOREAU Roger avec frais notariés à la charge de la commune
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant

Adopté à l'unanimité.

## **XIII – CESSION DE LA PARCELLE AB 214 RUE DU BAS MONTJOUAN**

Lors d'un bornage réalisé dernièrement rue du Bas Montjouan, il s'avère que M. ROUL André et Mme PIATEK Mélanie, propriétaires du 14 rue du Bas Montjouan ont installé une clôture en partie sur le domaine privé de la commune, ce qui correspond à une superficie de 5 m<sup>2</sup> qu'il convient de régulariser.

Par courrier en date du 12 février 2026, M. ROUL André et Mme PIATEK Mélanie souhaitent acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AB 214 rue du bas Montjouan de 5 m<sup>2</sup> au prix de 3 € du m<sup>2</sup>, soit un montant global de 15 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de céder la parcelle AB 214 pour 15 € à M. ROUL et Mme PIATEK
- DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant

Adopté à l'unanimité.

#### **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

---

##### **1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal**

###### *Droit de préemption*

<b>Adresse terrain</b>	<b>Superficie</b>	<b>Décision de préemption</b>
21 rue de la Coutrie	345 m <sup>2</sup>	Non

###### *Devis signés (> 1 000 €)*

<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant TTC</b>
Installation réseau Internet-Téléphone Maison Médicale	Pixel IS	2 996,69 €
Mission Géomètre ZA du Bois Glain	Air&Géo	8 473,20 €

##### **2. Réunion sur les frelons asiatiques**

L'association ASAD 44 organise une réunion sur le piégeage des frelons asiatiques le mars 10 mars à 18h30 à la salle du Don.

**Levée de séance à 21 h 40**

#### **SIGNATURES**

**Le Maire  
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance  
Béatrice PIERRISNARD**